



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 12 - JANVIER 2014

SOMMAIRE

Agence régionale de santé

Arrêté N °2014014-0007 - arrêté portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical.	1
Arrêté N °2014020-0003 - Arrêté n °14-002 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire "Pôle de santé du Provinois"	4
Décision N °2013270-0012 - DÉCISION TARIFAIRE N ° 22906 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE L'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE DE HOUDAN	8
Décision N °2013272-0001 - DÉCISION TARIFAIRE N ° 22876 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE L'ACCUEIL DE JOUR DE L'HÔPITAL DE HOUDAN	12

Etablissement public foncier d'Ile de France

Décision N °2014016-0001 - Extrait de la décision de préemption n °1400001 EPINAY SUR SEINE	16
Décision N °2014020-0001 - Extrait de la décision n °1400002 MONTREUIL SOUS BOIS	18

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

Direction des services administratifs du SGAR

Arrêté N °2014017-0001 - Arrêté du 17 janvier 2014 modifiant l'arrêté n ° 2012172-0003 du 20 juin 2012 modifié portant renouvellement des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris- Charles de Gaulle	20
Arrêté N °2014020-0002 - A R R Ê T É du 20 janvier 2014 portant renouvellement de la composition de la commission de concertation chargée de donner un avis sur les questions relatives aux contrats passés avec les établissements d'enseignement privés de l'académie de Versailles.	23
Arrêté N °2014020-0004 - A R R Ê T É du 20 janvier 2014 modifiant l'arrêté n ° 2013028-0002 du 28 janvier 2013 portant renouvellement de la composition de la commission de concertation chargée de donner un avis sur les questions relatives aux contrats passés avec les établissements d'enseignement privés de l'académie de Créteil	28



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014014-0007

**signé par
Autres signataires**

le 14 Janvier 2014

Agence régionale de santé

arrêté portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical.

Arrêté n° 2014-DT94-04
Portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical

Le directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France

Vu le Code de la Santé Publique, notamment l'article L 4211-5,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010, tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° DS 2013-95 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, en date du 31 octobre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Eric VECHARD délégué territorial du Val de Marne,

Vu l'arrêté du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-2093 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène médical à la société CALEA France dont le siège social est sis 5, place du Marivel à SEVRES (92316) Cedex, à partir du site de rattachement sis avenue du Parc d'Activité Médecis-Bâtiment D5 à FRESNES (94260),

Vu la demande présentée par la société LINDE HOMECARE France dont le siège social est sis 523, cours du 3^{ème} millénaire à SAINT PRIEST (69800) en date du 18 novembre 2013 en vue d'obtenir l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical à partir du site de rattachement sis avenue du Parc d'Activité Médecis-Bâtiment D5 à FRESNES (94260),

Vu l'avis favorable du Département Contrôle et Sécurité Sanitaires des Produits et Services de Santé de l'ARS Ile de France,

Arrête

Article 1^{er} : La Société LINDE HOMECARE France est autorisée, pour son site de rattachement sis avenue du Parc d'Activité Médecis-Bâtiment D5 à FRESNES (94260), à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical selon les modalités déclarées dans la demande.

Article 2 : Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration à l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 2008-2093 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène médical à la société CALEA France pour le site de rattachement avenue du Parc d'Activité Médicis-Bâtiment D5 à FRESNES (94260 est abrogé.

Article 6 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent.

Article 7 : Le délégué territorial du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfectures du Val de Marne.

Créteil, le 14 janvier 2014

P/Le délégué territorial du Val de Marne,
Le responsable du pôle offre de soins
Et médico-social,

SIGNE

Docteur Jacques JOLY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014020-0003

**signé par
Directeur de l'Agence Régionale de Santé**

le 20 Janvier 2014

Agence régionale de santé

Arrêté n °14-002 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire "Pôle de santé du Provinois"

ARRETE n°14-002
portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Pôle de santé du Provinois »

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE**

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6133-1 et suivants, R. 6133-1 et suivants ;
- VU l'arrêté n°2012-577 du 21 décembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier ;
- VU la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Pôle de santé du Provinois » en date du 20 décembre 2013 ;
- VU le premier budget prévisionnel pour du Groupement transmis à l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France le 20 décembre 2013 ainsi que l'équilibre financier global du groupement annexés à la convention constitutive ;
- VU l'avis de la Commission Médicale d'Etablissement du Centre Hospitalier Léon Binet de Provins en date du 19 décembre 2013, la délibération du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Léon Binet de Provins en date du 20 décembre 2013, l'information au Comité Technique d'Etablissement du Centre Hospitalier Léon Binet de provins en date du 19 décembre 2013 ;
- CONSIDERANT que le Centre Hospitalier Léon Binet est un établissement géographiquement isolé, dans un territoire qui présente une fragilité notable en terme de santé publique ; que le Centre Hospitalier Léon Binet est confronté à une situation complexe en matière de niveaux d'activité, de situation financière et de ressources médicales pour assurer la pérennité, la qualité et la sécurité des soins dans l'établissement ; que l'établissement, pour répondre à ces enjeux, a opté pour un partenariat renforcé avec des professionnels de santé libéraux, partenariat faisant l'objet d'un consensus au sein de la communauté hospitalière ; que le conseil de surveillance, le directoire, la commission médicale d'établissement et le comité d'établissement soutiennent ce montage et ont donné un avis favorable au projet; que ce partenariat se formalise par la création du Groupement de Coopération Sanitaire « Pôle de santé du Provinois»;

- CONSIDERANT que cette coopération est mise en œuvre en cohérence avec les objectifs du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- CONSIDERANT que l'Agence Régionale de Santé doit approuver, conformément à l'article R6133-1-1, la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire ; que le Groupement de Coopération Sanitaire « Pôle de santé du Provinois », tel que décrit dans sa convention constitutive, respecte les dispositions des articles L. 6133-1 et suivants, R. 6133-1 et suivants du code de la santé publique ;
- CONSIDERANT qu'il appartient à l'Administrateur qui sera désigné par l'Assemblée Générale, ainsi qu'aux membres du Groupement de Coopération Sanitaire « Pôle de santé du Provinois » de garantir le bon fonctionnement et la sécurité juridique du Groupement de Coopération Sanitaire ; que l'établissement a pris l'engagement de saisir la Direction régionale des Finances publiques à fins de rescrit dans un objectif de sécurisation a priori des conséquences de ce montage en matière fiscale :

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La convention constitutive Groupement de Coopération Sanitaire « Pôle de santé du Provinois » est approuvée.

Il s'agit d'un groupement de coopération sanitaire de moyens personne morale de droit public.

ARTICLE 2 : Le Groupement de Coopération Sanitaire « Pôle de santé du Provinois » a pour objet d'organiser, de gérer et de coordonner un Pôle de santé du Provinois. A cette fin, le Groupement poursuit les missions suivantes :

- décliner les priorités et les objectifs du territoire identifiées et définies dans le PRS ;
- définir les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre, conformément au PRS arrêté par l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, et dans ce cadre formalise un projet médical, veille à son exécution et y apporte toute modification, plus largement, il vise à mettre en œuvre le PRS.
- favoriser et coordonne l'accès aux soins de premier recours au sens de l'article L. 1411-11 du code de la santé publique et de second recours de l'article L. 1411-12 du code de la santé publique.
- favoriser toute action de coordination notamment de prévention, de promotion de la santé et de sécurité sanitaire prévues par le schéma régional de prévention.
- encadrer et contribue à la sécurisation des activités de soins et des missions de services publics du Centre Hospitalier et notamment la continuité des soins dans le respect de la réglementation relative à la protection et à la sécurité des patients. A ce titre, il permet les interventions en tant que de besoin, pour le compte de chacun des membres, des professionnels médicaux et non médicaux, statutaires, salariés ou libéraux, dans le respect de leur statut respectif.

- favoriser la formation professionnelle continue et l'amélioration des pratiques professionnelles des intervenants.

ARTICLE 3 : Les membres Groupement de Coopération Sanitaire « Pôle de santé du Provinois » sont :

- Le Centre Hospitalier Léon Binet, Etablissement public de santé - BP 2012 77488 Provins cedex, représenté par son Directeur, Monsieur Gabriel ROCHETTE de LEMPDES ;
- L'Association des médecins libéraux intervenants au Centre Hospitalier Léon Binet - 21, place Honoré de BALZAC 77160 Provins, représentée par son Président Monsieur le Docteur Nasreddine BENYAHIA.

ARTICLE 4 : Le siège social du Groupement de Coopération Sanitaire « Pôle de santé du Provinois » est fixé au siège du Centre Hospitalier Léon Binet - BP 2012 77488 Provins cedex.

ARTICLE 5 : Le Groupement de Coopération Sanitaire « Pôle de santé du Provinois » est constitué pour une durée indéterminée à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Tout avenant à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire est soumis à l'approbation du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France.

Chaque année, avant le 30 mars, le groupement de coopération sanitaire transmet au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France un rapport d'activité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France. Il est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans les deux mois qui suivent sa publication, auprès du ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal compétent dans un délai de deux mois.

Fait à Paris, le 20 JAN. 2014

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé
Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n ° 2013270-0012

signé par
Déléguée Territoriale Adjointe des Yvelines

le 27 Septembre 2013

Agence régionale de santé

DÉCISION TARIFAIRE N ° 22906
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE
2013 DE L'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE
DE HOUDAN

DECISION TARIFAIRE N° 22906 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE
HEBERGEMENT TEMPORAIRE HOUDAN- 780014858

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2012-1404 du 17/12/2012 de financement de la Sécurité Sociale pour 2013 publiée au Journal Officiel du 18/12/2012
- VU l'arrêté ministériel du 03/04/2013 publié au Journal Officiel du 07/04/2013 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2013 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/04/2013 publiée au Journal Officiel du 10/04/2013 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2013 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU Le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le directeur de la délégation territoriale de YVELINES en date du 21/12/2012
- VU l'arrêté en date du 29/08/2005 autorisant la création d'un HTA dénommé HEBERGEMENT TEMPORAIRE (780014858) sis 42, R DE PARIS, 78550, HOUDAN et géré par HOPITAL LOCAL DE HOUDAN

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2012 par la personne ayant qualité pour représenter HEBERGEMENT TEMPORAIRE (780014858) pour l'exercice 2013
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 29/07/2013 , par la délégation territoriale de YVELINES
- Considérant l'absence de réponse ;
- Considérant la décision finale en date du 27/09/2013

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2013, s'élève à 82 768.00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement	0.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	82 768.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 6 897.33 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et	
Tarif journalier soins GIR 3 et	
Tarif journalier soins GIR 5 et	
Tarif journalier HT	37.79
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture YVELINES
- ARTICLE 5 Par délégation, la déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à HOPITAL LOCAL DE HOUDAN (780014858)

FAIT A VERSAILLES, LE

27 SEP. 2013

Par délégation, la déléguée territoriale des Yvelines
Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
La déléguée territoriale adjointe
des Yvelines
Véronique DUGLEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n ° 2013272-0001

signé par
Déléguée Territoriale Adjointe des Yvelines

le 29 Septembre 2013

Agence régionale de santé

DÉCISION TARIFAIRE N ° 22876
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE
2013 DE L'ACCUEIL DE JOUR DE
L'HÔPITAL DE HOUDAN

DECISION TARIFAIRE N° 22876 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE
ACCUEIL DE JOUR DE Hopital HOUDAN- 780013579

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2012-1404 du 17/12/2012 de financement de la Sécurité Sociale pour 2013 publiée au Journal Officiel du 18/12/2012
- VU l'arrêté ministériel du 03/04/2013 publié au Journal Officiel du 07/04/2013 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2013 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/04/2013 publiée au Journal Officiel du 10/04/2013 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2013 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU Le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le directeur de la délégation territoriale de YVELINES en date du 21/12/2012
- VU l'arrêté en date du 29/08/2005 autorisant la création d'un AJ dénommé ACCUEIL DE JOUR (780013579) sis 42, R DE PARIS, 78550, HOUDAN et géré par HOPITAL LOCAL DE HOUDAN

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2012 par la personne ayant qualité pour représenter ACCUEIL DE JOUR (780013579) pour l'exercice 2013
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 29/07/2013 , par la délégation territoriale de YVELINES
- Considérant l'absence de réponse ;
- Considérant la décision finale en date du 29/09/2013

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2013, s'élève à 58 104.00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement	0.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement	0.00
Accueil de jour	58 104.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 4 842.00 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et	
Tarif journalier soins GIR 3 et	
Tarif journalier soins GIR 5 et	
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	38.74

- ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture YVELINES
- ARTICLE 5 Par délégation, la déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à HOPITAL LOCAL DE HOUDAN et à l'établissement ACCUEIL DE JOUR (780013579)

FAIT A VERSAILLES, LE

29 SEP. 2013

Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

La déléguée territoriale adjointe

des Yvelines
Par délégation, la déléguée territoriale des Yvelines

Véronique DUGLEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n °2014016-0001

**signé par
Autres signataires**

le 16 Janvier 2014

Etablissement public foncier d'Ile de France

Extrait de la décision de préemption n
°1400001 EPINAY SUR SEINE

Décision de préemption n°1400001

EXTRAIT

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A09-4-4 du 2 décembre 2009 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<u>Adresse du bien</u> 67-69 rue Saint-Marc 93800 EPINAY SUR SEINE	
<u>Références Cadastres</u> X70 – X71	
<u>Date de délégation à l'EPFIF</u> 14 janvier 2014	<u>Date de la décision de préemption</u> 16 janvier 2014


Le Directeur général
Gilles BOUVELOT



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n °2014020-0001

**signé par
Autres signataires**

le 20 Janvier 2014

Etablissement public foncier d'Ile de France

Extrait de la décision n °1400002
MONTREUIL SOUS BOIS

Décision de préemption n°1400002

EXTRAIT

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A09-4-4 du 2 décembre 2009 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<u>Adresse du bien</u> 143-145 rue des Ruffins 93100 MONTREUIL SOUS BOIS	
<u>Références Cadastres</u> CQ49	
<u>Date de délégation à l'EPFIF</u> 8 janvier 2014	<u>Date de la décision de préemption</u> 20 janvier 2014


Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014017-0001

signé par
**Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile- de-
France, Préfecture de Paris**

le 17 Janvier 2014

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction des services administratifs du SGAR
Bureau des affaires générales

Arrêté du 17 janvier 2014 modifiant l'arrêté n °
2012172-0003 du 20 juin 2012 modifié portant
renouvellement des membres de la
commission consultative de l'environnement
de l'aérodrome de Paris- Charles de Gaulle

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté n° 2012172-0003 du 20 juin 2012 modifié portant renouvellement des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L571-13 et R571-70 à R571-80,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU l'arrêté préfectoral n°2012172-0003 du 20 juin 2012 modifié portant renouvellement des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle,
- VU la proposition d'un représentant des professions aéronautiques, représentant des personnels de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle (FEETS F.O.),
- SUR proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTE

ARTICLE 1er

A l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2012172-0003 du 20 juin 2012 modifié susvisé, les dispositions D) 1) d) sont remplacées par les dispositions suivantes:

« I - Représentants des professions aéronautiques :

1) Représentants des personnels

d) F.O.

Titulaire : M. Antonio FERNANDES

Suppléant : M. Jean-Claude FILIPPI.»

ARTICLE 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de l'aviation civile nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et des préfectures des départements concernés, dont copie sera transmise aux membres de la commission ainsi qu'à :

- Madame la ministre de l'égalité des territoires et du logement,
- Monsieur le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
- Monsieur le ministre délégué auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche.

Fait à Paris, le

17 JAN. 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
Le Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales

Laurent FICONS



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014020-0002

signé par
**Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile- de-
France, Préfecture de Paris**

le 20 Janvier 2014

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction des services administratifs du SGAR
Bureau des affaires générales

A R R Ê T É du 20 janvier 2014 portant
renouvellement de la composition de la
commission de concertation chargée de donner
un avis sur les questions relatives aux contrats
passés avec les établissements d'enseignement
privés de l'académie de Versailles.

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS
Bureau des affaires générales

A R R Ê T É

portant renouvellement de la composition de la commission de concertation chargée de donner un avis sur les questions relatives aux contrats passés avec les établissements d'enseignement privés de l'académie de Versailles

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code de l'éducation et notamment les articles L.442-10 et L.442-11 et R.442-63 et suivants,
- VU la circulaire du ministre de l'éducation nationale et du ministre de l'intérieur et de la décentralisation du 9 décembre 1985 relative à la mise en place des commissions de concertation,
- VU la circulaire interministérielle du 13 juillet 1990 relative au renouvellement des commissions de concertation,
- VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2010-89 du 27 janvier 2010 modifié renouvelant la commission de concertation de l'académie de Versailles;
- VU les propositions des collectivités et organismes concernés,
- VU les propositions du recteur de l'académie de Versailles,
- SUR proposition du Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris

A R R Ê T É

ARTICLE 1er

La composition de la commission de concertation instituée au siège de l'académie de Versailles est renouvelée pour trois ans à compter du 31 janvier 2014.

ARTICLE 2

AU TITRE DES PERSONNES DESIGNÉES PAR L'ÉTAT, la commission est composée comme suit :

1) Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, président,

5 rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15
Standard : 01 82 52 40 00 Site internet : www.ile-de-france.gouv.fr

2) *Le Recteur de l'académie de Versailles*, président en cas d'empêchement du préfet, conformément à l'article R.442-68 du code de l'éducation. Si le recteur est lui-même empêché, la présidence de la commission est assurée par le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

3) Quatre représentants des services académiques :

a) En qualité de titulaires :

Monsieur Jean-Michel COIGNARD,
Directeur Académique des Services
Départementaux de l'Education Nationale des
Yvelines

b) En qualité de suppléants :

Monsieur Olivier COTTET, Directeur
Académique Adjoint des Services
Départementaux de l'Education Nationale
des Yvelines

Monsieur Lionel TARLET, Directeur
Académique des Services Départementaux de
l'Education Nationale de l'Essonne

Monsieur Denis LEJAY, Directeur
Académique Adjoint des Services
Départementaux de l'Education Nationale de
l'Essonne

Monsieur Philippe WUILLAMIER, Directeur
Académique des Services Départementaux de
l'Education Nationale des Hauts-de-Seine

Monsieur Christophe MAUNY Directeur
Académique Adjoint des Services
Départementaux de l'Education Nationale
des Hauts-de-Seine

Madame Martine GAUTHIER, Directrice
Académique des Services Départementaux de
l'Education Nationale du Val d'Oise

Monsieur Jean-Xavier MOREAU, Directeur
Académique Adjoint des Services
Départementaux de l'Education Nationale du
Val d'Oise

4) Trois personnalités qualifiées dans les domaines économique, social, éducatif ou culturel

Monsieur Corad LEMAIRE, représentant du MEDEF des Yvelines,

N...

N...

ARTICLE 3

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, la commission
est composée comme suit :

1) Conseillers régionaux d'Île-de-France

a) En qualité de titulaires :

Mme Michèle VITRAC-POUZOLET

Mme Ghislaine SENEÉ

Mme Marie-Thérèse BESSON

b) En qualité de suppléants

Mme Judith SHAN

Mme Nabila KERAMANE

Mme Martine PARESYS

2) Conseillers généraux:a) En qualité de titulaires

Mme Marie-Christine CAVECCHI
(Val d'Oise),

M. Pierre LEQUILLER (Yvelines)

Mme Christiane BARODY-WEISS
(Hauts-de-Seine)

b) En qualité de suppléants

Mme Marjolaine RAUZE
(Essonne)

M. Jean-François RAYNAL (Yvelines)

M. Patrice SAC (Essonne)

3) Mairesa) En qualité de titulaires :

M. Daniel MAUREY
(maire de Boinville-en-Mantois)

N...

N...

b) En qualité de suppléants

M. François de MAZIERES (maire de
Versailles)

M. Jean-Claude BOISTARD (maire de
Montsoult)

M. Jean-Noël CHEVREAU (maire de
Bourg-la-Reine)

ARTICLE 4

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES, la commission est composée comme suit :

1) Chefs d'établissements d'enseignement privés

a) En qualité de titulaires :

Madame Catherine OLIVA, Directrice de
l'Ecole Jean Paul II à Garches

Monsieur Rémy CAGNOLO, Directeur
du Lycée Professionnel Saint Vincent de
Paul à Versailles

Madame Véronique BLONDEAU,
Directrice des collèges lycée Saint François
d'Assise à Montigny

b) En qualité de suppléants :

Madame Françoise LACAMBRA,
Directrice de l'Ecole Sainte Geneviève à
Nanterre

Monsieur François-Régis LEQUAI,
Directeur du Lycée Professionnel Georges
Guérin à Neuilly sur Seine

Madame Joëlle DUQUESNOY, Directrice
des collèges lycée Notre Dame de la
Compassion à Pontoise

2) Maîtres enseignant dans un établissement d'enseignement privé

a) En qualité de titulaires :

Monsieur René COMMUNIER, maître
contractuel au Lycée Saint Jean à Sannois

Madame Geneviève ARCHILLA, maître
contractuel au Lycée Saint Martin de
France à Pontoise

Madame Catherine ZAJAC, maître
contractuel au Lycée Cognacq-Jay à
Argenteuil

b) En qualité de suppléants :

Monsieur Sylvain GOEBELS, maître
contractuel au Lycée Saint Léon à Corbeil
Essonne

Madame Florence CACHIA, maître
contractuel au Lycée Notre Dame de Bury
à Margency

Madame Grazia COELES, maître
contractuel au Collège Saint Louis Saint
Clément à Viry Chatillon

3) Parents d'élèves

En qualité de titulaires :

- Madame Valérie SEDLAK
- Madame Hélène SOURDEL
- Monsieur Frédéric HAMMERER

En qualité de suppléants :

- Madame Hélène FORTUNET
- Monsieur Francis BONDOUX
- Monsieur Pascal GAUTIER

ARTICLE 5

Le secrétariat de la commission est confié aux services du rectorat de Versailles.

ARTICLE 6

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le recteur de l'académie de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 20 JAN. 2014

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par déléguation,
Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales

Laurent FISCUS



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014020-0004

signé par
**Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile- de-
France, Préfecture de Paris**

le 20 Janvier 2014

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction des services administratifs du SGAR
Bureau des affaires générales

A R R Ê T É du 20 janvier 2014 modifiant
l'arrêté n ° 2013028-0002 du 28 janvier 2013
portant renouvellement de la composition de la
commission de concertation chargée de donner
un avis sur les questions relatives aux contrats
passés avec les établissements d'enseignement
privés de l'académie de Créteil

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS
Bureau des affaires générales

A R R Ê T É

Modifiant l'arrêté n° 2013028-0002 du 28 janvier 2013 portant renouvellement de la composition de la commission de concertation chargée de donner un avis sur les questions relatives aux contrats passés avec les établissements d'enseignement privés de l'académie de Créteil

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le code de l'Education, notamment les articles L. 442-10 et L. 442-11 et R.442-63 et suivants ;
- VU** la circulaire du ministre de l'éducation nationale et du ministre de l'intérieur et de la décentralisation du 9 décembre 1985 relative à la mise en place des commissions de concertation ;
- VU** la circulaire interministérielle du 13 juillet 1990 relative au renouvellement des commissions de concertation ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013028-0002 du 28 janvier 2013 renouvelant la commission de concertation de l'académie de Créteil ;
- VU** les propositions des collectivités et organismes intéressés ;
- VU** les propositions du recteur de l'académie de Créteil ;
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er}

Les dispositions de l'article 2 I c) et d) de l'arrêté n° 2013028-0002 du 28 janvier 2013 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

« I - AU TITRE DES PERSONNES DESIGNÉES PAR L'ETAT

c) Quatre représentants des services académiques :

En qualité de titulaires

*Mme Patricia GALEAZZI,
Directrice académique des services de
l'éducation nationale, directrice des services
départementaux de l'éducation nationale de
Seine-et-Marne,*

En qualité de suppléants

*M. Mathieu SIEYE,
Directeur académique adjoint des services de
l'éducation nationale de Seine-et-Marne,*

*M. Jean-Louis BRISON,
Directeur académique des services de
l'éducation nationale, directeur des services
départementaux de l'éducation nationale de
Seine-Saint-Denis,*

*Mme Elisabeth LAPORTE,
Directrice académique des services de
l'éducation nationale, directrice des services
départementaux de l'éducation nationale du
Val-de-Marne,*

*M. Jacques CHERITEL,
Délégué académique à la formation
professionnelle initiale et continue.*

*M. Vincent LASSALLE,
Secrétaire général de la direction des
services départementaux de l'éducation
nationale de Seine-Saint-Denis,*

*M. Vincent AUBER
Directeur académique adjoint des services de
l'éducation nationale du Val-de-Marne,*

*Mme Laurence ULMANN,
Inspectrice de l'éducation
Economie-gestion.*

d) Trois personnalités qualifiées

En qualité de titulaires :

*M. Pascal FLORENTIN,
Directeur régional de la jeunesse, des
sports et de la cohésion sociale d'Île-de-
France,*

*Mme Véronique CHATENAY-DOLTO,
Directrice régionale des affaires culturelles
d'Île-de-France,*

*Mme Catherine RACE,
Chef du service régional de la formation
et du développement de la DRIAAF
d'Île-de-France.*

En qualité de suppléants

*M. Mickaël BOUCHER,
Directeur départemental adjoint de la
cohésion sociale du Val-de-Marne,*

*Mme Christine MAILLARD,
Conseillère territoriale au service
développement action territoriale de la
DRAC d'Île-de-France,*

*M. Jean-Charles COTHENET,
Adjoint au chef du service de la
formation et du développement de la
DRIAAF d'Île-de-France.*

»

ARTICLE 2

Les dispositions de l'article 4 III b) et c) de l'arrêté n° 2013028-0002 du 28 janvier 2013 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

« III - AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES

b) Maîtres enseignants dans un établissement d'enseignement privé

En qualité de titulaires :

*Mme Edwige GHAZAL (professeur au lycée
Robert Schuman de Joinville-le-Pont)*

En qualité de suppléants :

*M. Antoine BOULANGE (professeur au
collège Epin de Vitry-sur-Seine)*

M. Louis-Dominique de BURES (enseignant au collège Sainte-Marie de Meaux)

Mme Viviane LECHAT (enseignante à l'école Montalembert de Nogent-sur-Marne)

Mme Michèle DUPRE (professeur au lycée Teilhard de Chardin de Saint-Maur-des-Fossés)

Mme Patricia HECART (enseignante à l'école Sainte Jeanne d'Arc de Melun)

c) Parents d'élèves

En qualité de titulaires :

Mme Marie-Christine CLEMENT

Mme Christelle GAFARI

M. Laurent ROUSSEL

En qualité de suppléants :

M. Guy POUSSIN

Mme Rozenn GUEGUEN CARUSO

Mme Sandrine DEPREZ.

»

ARTICLE 3

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la rectrice de l'académie de Créteil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

20 JAN. 2014

Pour le Préfet de la région Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
Le Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales

Laurent ROUSSEL